

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 112 du 8 juillet 2019**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

#### **INSTRUCTION N° 21/ARM/EMAA/MGAA**

fixant l'organisation des bases aériennes, des détachements air et des éléments air.

Du 29 mai 2019

## INSTRUCTION N° 21/ARM/EMAA/MGAA fixant l'organisation des bases aériennes, des détachements air et des éléments air.

Du 29 mai 2019

NOR A R M L 19 5 4 4 2 8 J

### Référence(s) :

- [Code du 08 juillet 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Décret N° 2015-213 du 25 février 2015 portant règlement du service de garnison.](#)
- [Arrêté du 24 juin 1976 relatif aux conseils de régiment de l'armée de terre, aux conseils d'unité de la marine et aux conseils de base de l'armée de l'air.](#)
- [Arrêté du 28 avril 2011 fixant les modalités d'exercice des polices administratives des installations, ouvrages, travaux ou activités et des installations classées pour la protection de l'environnement au sein des organismes relevant du ministère de la défense.](#)
- [Arrêté du 09 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels.](#)
- [Arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de l'armée de l'air et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de l'air.](#)
- [Arrêté du 18 août 2014 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air.](#)
- [Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire.](#)
- [Arrêté du 18 février 2016 fixant, au sein de l'armée de l'air, la liste des autorités militaires de premier et de deuxième niveaux.](#)
- [Instruction N° 1560/DEF/EMA/ORH/OR du 25 octobre 2006 relative à l'organisation et aux modalités de fonctionnement des commandements interarmées permanents hors du territoire métropolitain.](#)
- [Instruction N° 1956/DEF/EMAA/OGS/BAJ du 03 juin 2015 relative aux attributions des commandants de base concernant la gestion des aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire pour les besoins de l'armée de l'air.](#)
- [Instruction N° 349/DEF/EMA/PERF/BREG du 18 janvier 2017 relative aux principes de mise en œuvre du service de garnison.](#)
- [Instruction N° 107000/GEND/DOE/SDSPSR/BSRFMS N° 107000/ARM/EMAA/BEMP du 29 août 2017 relative à l'organisation et au service de la gendarmerie de l'air.](#)
- [Instruction N° 652/ARM/CEMAA/CAB du 28 août 2018 relative aux représentants de catégories et commissions participatives locales de l'armée de l'air.](#)

### Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

### Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er septembre 2019 :

- [Instruction N° 21/DEF/EMAA/MGAA du 24 août 2015 fixant l'organisation des bases aériennes.](#)

À compter du 1er septembre 2019 :

- [Instruction N° 22/DEF/EMAA/MGAA du 08 août 2016 portant dispositions générales applicables à l'organisation des bases aériennes situées outre-mer et à l'étranger, des détachements air et des éléments air constitués en formations administratives.](#)

### Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [610.5.](#), [113.6.](#)

### Référence de publication :

## SOMMAIRE

- Annexe I. ORGANISATION DE LA BASE AÉRIENNE.
- Annexe II. ATTRIBUTIONS DU COMMANDANT DE BASE AÉRIENNE.
- Annexe III. PROTOCOLE TYPE.
- Annexe IV. LISTE DES ABRÉVIATIONS.

### SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ORGANISATION DES BASES AÉRIENNES SITUÉES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE.

1.1 Généralités.

1.2 Organisation générale du commandant de la base aérienne.

1.2.1 Le commandant de la base aérienne.

1.2.2 Les principaux subordonnés du commandant de la base aérienne.

1.3 Cas particuliers.

1.4 Le commandant de la base aérienne.

1.5 Le commandant en second.

1.5.1 Attributions particulières du commandant en second.

1.5.2 Structures subordonnées au commandant en second.

1.5.2.1 Le bureau coordination sécurité protection.

1.5.2.2 Le bureau maîtrise des risques.

1.5.2.3 L'officier sécurité aérienne base.

1.6 Le groupement d'appui à l'activité.

1.6.1 Attributions du commandant de groupement d'appui à l'activité.

1.6.2 Structures et unités subordonnées.

1.7 Le bureau interface des soutiens et maîtrise de l'activité.

1.8 Le bureau des ressources humaines.

1.9 L'escadre.

1.9.1 Attributions du commandant d'escadre

1.9.2 Structures subordonnées.

1.10 Le cabinet du commandant de base.

1.11 Le centre d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air.

1.12 Le bureau des conseillers réserve.

1.13 Les éléments air rattachés et les sites ou personnel isolés.

1.14 Les autres unités.

1.15 Les commandants d'unités.

1.16 La brigade de gendarmerie de l'air.

1.17 Comitologie de la base aérienne.

2. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ORGANISATION DES DÉTACHEMENTS ET ÉLÉMENTS AIR SITUÉS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE.

2.1 Généralités.

2.2 Dispositions applicables aux détachements air.

2.2.1 Organisation générale des détachement air.

2.2.2 Le commandant de détachement air.

2.2.3 Les principaux subordonnés du commandant de détachement air.

2.2.4 Unités du détachement air.

2.3 Dispositions applicables aux éléments air.

2.3.1 Organisation générale des éléments air.

2.3.2 Le commandant de l'élément air.

2.3.3 Unités de l'élément air.

3. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ORGANISATION DES BASES AÉRIENNES, DÉTACHEMENTS ET ÉLÉMENTS AIR SITUÉS OUTRE-MER OU A L' ÉTRANGER.

3.1 Organisation générale.

3.2 Le commandant de la base aérienne, du détachement air ou de l'élément air en outre-mer ou à l'étranger et ses principaux subordonnés.

3.3 Unités de la base aérienne, du détachement air ou de l'élément air en outre-mer ou à l'étranger.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR.

5. ABROGATION.

6. PUBLICATION.

### **Préambule.**

La présente instruction définit l'organisation des formations administratives relevant du chef d'état-major de l'armée de l'air (CEMAA) qui, en fonction de leurs effectifs ou de leurs missions, reçoivent l'appellation de bases aériennes (BA), de détachements air (DA) ou d'éléments air (EA).

Les bases aériennes projetées (BAP) et les formations administratives suivantes relèvent de textes particuliers :

- l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air 722 ;
- l'école des pupilles de l'air 749 ;
- la formation administrative air Paris ;
- les ateliers industriels de l'aéronautique ;
- le 25<sup>ème</sup> régiment du génie de l'air.

1. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ORGANISATION DES BASES AÉRIENNES SITUÉES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE.

#### **1.1 Généralités.**

La BA est l'élément constitutif majeur du système de combat de l'armée de l'air.

Elle est le lieu d'opérations à partir duquel l'armée de l'air réalise l'ensemble de ses missions permanentes (dissuasion, surveillance, contrôle aérien et alerte de défense aérienne, missions de service public et de sécurité intérieure), les missions de frappe immédiate, de recueil du renseignement, de projection de puissance, d'appui technico-logistique aux théâtres d'opérations extérieures ainsi que les tâches quotidiennes de préparation opérationnelle, de formation et de régénération des unités et des matériels.

L'importance des missions réalisées et la sensibilité des équipements et infrastructures utilisés par la BA nécessitent que celle-ci soit protégée et résiliente. Elle doit disposer d'un niveau élevé d'autonomie pour être réactive.

La BA fournit l'architecture de commandement, le niveau de protection et l'appui nécessaires aux unités qui y sont stationnées ou déployées, dans un cadre garantissant la maîtrise des risques aéronautiques, pyrotechniques, environnementaux et nucléaires.

Certaines BA accueillent les grands commandements et directions de l'armée de l'air ainsi que des organismes interarmées, interministériels ou d'autres armées.

Pour son soutien, elle est « embasée » au sein d'une base de défense (BdD). Elle bénéficie de prestations fournies par les services de soutien. Celles-ci prennent en compte la complexité et l'exigence des activités opérationnelles réalisées de manière permanente par la BA.

La BA est constituée de personnel et d'unités relevant des commandements ou de l'administration centrale de l'armée de l'air, ainsi que de l'ensemble des moyens associés. L'organisation générique d'une BA est décrite en annexe 1. Celle-ci est adaptée aux particularités de chaque BA par l'intermédiaire d'une note d'organisation établie par le commandant de la BA (COMBA).

#### **1.2 Organisation générale du commandement de la base aérienne.**

##### **1.2.1 Le commandement de la base aérienne.**

Un officier général ou supérieur assure le commandement de la BA. Désigné par le CEMAA, il est placé sous l'autorité du major général de l'armée de l'air (MGAA).

Afin d'assurer la continuité du commandement, il est assisté d'un officier supérieur, commandant en second, appelé à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement, à qui il peut déléguer la mise en œuvre de certaines de ses responsabilités ou attributions.

##### **1.2.2 Les principaux subordonnés du commandant de la base aérienne.**

Pour l'exercice de son commandement, le COMBA dispose des principaux subordonnés suivants :

- le commandant en second ;
- le commandant du groupement d'appui à l'activité (COMGAA) ;
- le chef du bureau interface des soutiens et maîtrise de l'activité (BISMA) ;
- le chef du bureau des ressources humaines (BRH) ;
- le(s) commandant(s) d'escadre(s) (COMESCADRE) ;
- le(s) commandant(s) d'unités opérationnelles et des centres d'instruction non subordonnés à une escadre.

En fonction des particularités de la BA, la liste des principaux subordonnés peut être adaptée par le COMBA.

Dans les domaines relevant de sa compétence, chacun de ces subordonnés :

- est responsable devant le COMBA ;

- assure des fonctions de direction courante ;
- est le point de contact privilégié des grands commandements et directions ;
- est un conseiller du COMBA.

Le COMBA dispose en outre d'un officier de réserve adjoint (ORA) et du (des) chef(s) du (des) centre(s) d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air (CIIRAA).

Les attributions spécifiques des principaux subordonnés du COMBA sont précisées dans la note d'organisation de la BA.

### 1.3 Cas particuliers.

Selon les missions dévolues à la BA, certains postes peuvent ne pas être créés.

Sur certaines BA à vocation particulière, notamment celles accueillant les écoles de formation initiale de l'armée de l'air, des créations ou des fusions de postes, d'unités ou de moyens peuvent être décidées.

Ces particularités sont validées par les grands commandements ou directions et précisées dans la note d'organisation de la BA.

### 1.4 Le commandant de la base aérienne.

Le COMBA assume des responsabilités opérationnelles, de préparation opérationnelle, de soutien technique et spécifique, de gestion et d'interface avec les organismes en charge du soutien.

Le COMBA reçoit et fait exécuter les ordres, directives et instructions de l'administration centrale, des commandements et des directions de l'armée de l'air.

Sauf dispositions particulières, le COMBA assure le commandement de l'ensemble des unités de l'armée de l'air stationnées ou déployées sur la BA. Il est responsable de la réalisation des missions ordonnées et de l'atteinte des objectifs fixés par les commandements opérationnels et organiques. Il met en place les structures et procédures garantissant la permanence du commandement et la continuité des activités. Il s'assure de la capacité permanente de la BA à réaliser ses missions en mobilisant les acteurs nécessaires constitués, le cas échéant, en état-major de crise. Il veille à l'entraînement et à la préparation opérationnelle des unités et du personnel afin de garantir leur capacité à assurer leurs missions, même dans un environnement dégradé.

En toutes circonstances, il est responsable de la protection de la BA et de la sécurité du personnel, des matériels, des informations sensibles et des installations.

Il est responsable de la préparation opérationnelle des forces, du maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et du fonctionnement des unités relevant de l'armée de l'air.

Il est responsable de l'emploi des ressources et du fonctionnement de la BA dont il assure la haute direction. Il veille à la préservation et au bon état des infrastructures occupées par la BA.

Il est responsable de la cohérence des actions menées par la chaîne de commandement pour garantir le meilleur niveau de sécurité aérienne.

Il est commandant de formation administrative et dispose des délégations de pouvoirs afférentes pour le personnel de la BA. Il est gestionnaire délégué pour le personnel air du périmètre qui lui est confié et dispose à cet égard d'attributions de gestion en matière de mobilité, de renouvellement de contrat et d'avancement.

Il est responsable de la discipline, du moral, de la concertation et du dialogue social informel.

Il est le responsable local du contrôle interne (RLCI).

Il peut être gestionnaire de biens délégué, par délégation des gestionnaires de biens.

Lorsqu'il n'exerce pas lui-même la fonction de commandant de base de défense (COMBdD), le COMBA est l'interlocuteur direct de celui-ci.

En coordination avec les autorités de l'organisation territoriale interarmées de défense, il est l'interlocuteur privilégié des autorités locales, civiles et militaires, dans les domaines relatifs à l'exécution des missions, spécifiques ou non, confiées à l'armée de l'air. Il peut être commandant militaire d'îlot, commandant d'armes et délégué militaire départemental. Lorsqu'il est commandant d'armes, il s'assure de l'application du règlement intérieur du service de garnison par les formations et établissements situés dans le périmètre de la garnison.

Le COMBA encourage l'innovation participative sur la BA.

Élément essentiel de la chaîne de communication, il contribue au rayonnement local de l'armée de l'air.

Les attributions du COMBA sont détaillées en annexe 2. Elles couvrent plus particulièrement les domaines suivants :

- la défense et la sécurité ;
- la cybersécurité ;
- la protection nucléaire, radiologique, biologique et chimique ;
- la sécurité aérienne ;
- les fonctions de directeur d'aérodrome ;
- le maintien de la navigabilité ;
- le maintien du système de management de la qualité et de la sécurité de la gestion du trafic aérien ;
- la coordination technico-opérationnelle et technico-logistique ;
- les responsabilités d'exploitant d'installations classées et de responsable de site ;
- la prévention des risques liés aux installations et activités nucléaires ;

- la prévention des risques liés aux activités pyrotechniques ;
- la sécurité du transport des marchandises dangereuses ;
- les fonctions de chef d'emprise et de chef d'organisme ;
- les fonctions de commandant de formation administrative.

## **1.5 Le commandant en second.**

### **1.5.1 Attributions particulières du commandant en second.**

En plus des fonctions qu'il exerce dans le cadre de la suppléance du COMBA ou des délégations reçues, le commandant en second est plus particulièrement chargé :

- de coordonner l'ensemble des actions concourant à la sécurité et à la protection de la BA. Il est l'officier de sécurité base. Il assiste le COMBA dans ses fonctions de délégué pour la défense et sécurité local et celles relatives à la cybersécurité ;
- de superviser les fonctions maîtrise des risques et sécurité aérienne.

### **1.5.2 Structures subordonnées au commandant en second.**

Pour assurer l'ensemble de ces responsabilités, le commandant en second de la BA dispose :

- d'un bureau coordination sécurité protection (BCSP) ;
- d'un bureau maîtrise des risques (BMR) ;
- de l'officier sécurité aérienne base (OSAB).

#### *1.5.2.1 Le bureau coordination sécurité protection.*

Le chef du BCSP veille à la planification, à la conduite et à la coordination des actions de protection de la BA. Il est chargé de préparer, de faire valider et de tenir à jour les plans de protection (plan particulier de protection, plan de protection adapté, fiche sommaire de protection) au profit du COMBA.

Le chef du BCSP exerce son autorité sur :

- le référent cybersécurité de base aérienne (RCyB) ;
- la cellule sécurité base (CSB) ;
- la cellule service intérieur (CSI) ;
- la cellule de permanence commandement.

Il s'assure de la coordination des actions et de l'emploi des moyens de la brigade de gendarmerie de l'air (BGA), de l'encadrement escadron de protection (EEP)/escadron de protection (EP), de l'escadron de sécurité incendie sauvetage (ESIS) et le cas échéant, de l'escadron de défense sol-air (EDSA) dans le cadre de la lutte anti-drones.

Dans le strict respect de ses prérogatives, le chef du BCSP est en contact régulier avec les autorités et services de l'Etat (direction du renseignement et de la sécurité de la défense, forces de sécurité intérieure...) susceptibles de concourir à la protection des sites et installations notamment au titre du renseignement d'intérêt protection air (RIPA).

#### *1.5.2.2 Le bureau maîtrise des risques.*

Le BMR est constitué :

- de la section prévention-environnement (SPE) qui comprend :

- un ou plusieurs spécialistes en santé et sécurité au travail, dont le chargé de prévention des risques professionnels (CPRP) ;
- un ou plusieurs spécialistes en prévention et protection contre l'incendie ;
- un ou plusieurs spécialistes en protection de l'environnement ;
- une ou plusieurs personnes compétentes en radioprotection (PCR) sur les BA menant une activité nucléaire ou radiologique (détection, utilisation, stockage ou manipulation de sources de rayonnements ionisants) ;
- un référent sécurité pyrotechnique sur les BA qui le justifie, notamment les bases aériennes à vocation nucléaire (BAVN) ;
- une personne compétente en prévention des risques électromagnétiques (PCPREM).

- sur les BAVN, d'une section sécurité nucléaire (SSN) dirigée par le conseiller à la sécurité nucléaire (CSN).

Certaines fonctions (personne compétente en radioprotection, conseiller à la sécurité du transport des marchandises dangereuses, référent sécurité pyrotechnique...) peuvent être assurées, sous l'autorité fonctionnelle du chef du BMR, par une autre unité de la BA.

#### *1.5.2.3 L'officier sécurité aérienne base.*

Conseiller direct du COMBA, l'OSAB est chargé d'animer et de piloter la fonction sécurité aérienne. Il décline le plan d'action de sécurité aérienne défini par l'état-major de l'armée de l'air, enrichi des actions nécessaires pour assurer la maîtrise des risques spécifiques de la BA. Il assure la surveillance de la mise en œuvre du plan d'action de sécurité aérienne par les unités concernées.

Il contribue à l'orientation des travaux et coordonne les actions des officiers sécurité des vols (OSV), des officiers sécurité aérienne (OSA), de la section assurance qualité (SAQ) et des formateurs en facteur humain (FH) et techniques d'optimisation du potentiel (TOP), en lien avec l'ensemble des unités concernées directement ou indirectement par l'activité aéronautique et le soutien de la BA.

L'OSAB est plus particulièrement chargé :

- d'élaborer avec les unités la matrice des risques aériens de la BA et de coordonner les travaux de rédaction du plan de sécurité aérienne de la BA ;
- de présider les commissions locales de prévention des risques aéronautiques ;

- de veiller à la remontée des informations, à la qualité de l'analyse des événements et à la mise en évidence des signaux faibles et de proposer au COMBA toute action complémentaire qu'il juge nécessaire pour maîtriser les risques identifiés ;
- d'animer les comités techniques de sécurité des vols (CTSV) ;
- d'organiser pour le COMBA la revue annuelle de sécurité aérienne de la BA ;
- de la promotion de la sécurité aérienne ;
- de la formation des correspondants de sécurité aérienne des unités opérationnelles.

## 1.6 Le groupement d'appui à l'activité.

### 1.6.1 Attributions du commandant du groupement d'appui à l'activité.

Le COMGAA est chargé d'assurer l'appui aux forces stationnées, déployées ou en transit sur la BA, et de coordonner, en planification et en exécution, les activités opérationnelles qui s'y déroulent.

Le COMGAA veille au maintien du meilleur niveau de sécurité aérienne dans les domaines de la gestion de la plateforme, du contrôle aérien et des espaces, ainsi que de la formation du personnel des unités placées sous son autorité. Il est responsable de la promotion de la sécurité aérienne au sein de ses unités. Il est conseillé par un OSA (qui peut être l'OSA d'une unité du GAA) qui anime la fonction sécurité aérienne au sein du GAA.

Le COMGAA est notamment responsable :

- de la préparation, de l'emploi et de la disponibilité des moyens d'appui à l'activité opérationnelle de la BA (plateforme, systèmes d'information et de communication aéronautiques, moyens de sécurité incendie et sauvetage, moyens de lutte contre le péril animalier) ;
- de l'accueil des aéronefs et unités de passage en veillant au respect de la réglementation relative aux points de passage frontaliers ;
- de la direction des vols ;
- des services de la navigation aérienne et de la gestion du trafic aérien ;
- des moyens et des unités de sécurité et de protection placés sous ses ordres ;
- de l'exploitation et du suivi de l'homologation de la plateforme ;
- de l'organisation de la protection anti-aérienne locale, en liaison avec l'unité de défense sol-air stationnée ou déployée ;
- de l'organisation de la fonction nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) sur la BA ;
- de la fonction armement ;
- de l'exécution et de la coordination des activités techniques et logistiques.

À cet effet, il s'assure du recueil des besoins, du suivi et du dialogue avec les services en charge des soutiens spécialisés (service des essences des armées, service interarmées des munitions...) ou spécifiques.

### 1.6.2 Structures et unités subordonnées.

Le COMGAA dispose d'un adjoint et exerce son autorité sur :

- le bureau opérations base (BOB) qui comprend le directeur des vols (DV) ;
- le bureau de coordination logistique (BCL) qui comprend notamment le responsable de la gestion logistique (RGL) des matériels relevant de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres ainsi que le référent du service des essences des armées ;
- la section météorologie électronique (SME) ;
- l'escadron des services de circulation aérienne (ESCA), incluant le service météorologique et la section prévention du péril animalier (SPPA), ou le centre militaire de contrôle (CMC) ;
- l'escadron de transit et d'accueil aérien (ETA) ou l'escadrille de transit et d'accueil aérien secondaire (ETAAS) ;
- l'EP/EEP ;
- l'ESIS incluant en particulier, lorsqu'elles existent, les équipes spécialisées dans la défense NRBC et les équipes spécialisées en sécurité nucléaire ;
- l'escadron de soutien des matériels d'environnement (ESME), qui peut comprendre une section plateforme accueil aéronefs ;
- l'escadron des systèmes d'information et de communication aéronautiques (ESICAéro) ;
- l'escadron de soutien du ravitaillement technique aéronautique (ESRTA) ;
- la section aérienne de réserve de l'armée de l'air (SARAA) lorsqu'elle n'est pas rattachée à une escadre.

En fonction des missions et des particularités de la BA, certaines de ces structures peuvent ne pas être présentes.

## 1.7 Le bureau interface des soutiens et maîtrise de l'activité.

Le chef du BISMA est garant du dialogue avec les responsables locaux des services et directions responsables du soutien de la BA. Il assure la cohérence et la prise en charge des besoins de soutien de la BA. Il intervient principalement dans les domaines relatifs au soutien commun, au soutien des systèmes d'information non spécifiques et à l'infrastructure. Dans ce cadre, il est chargé :

- de recueillir, de synthétiser et de prioriser les besoins majeurs de la BA dans les domaines de soutien relevant de son périmètre d'intervention ;
- de contribuer à l'élaboration des contrats de service locaux et de s'assurer de leur suivi ;
- d'établir la qualité du service rendu (QSR) pour la BA et de contribuer, en concertation avec les unités en charge du soutien, au traitement des éventuelles difficultés relevant de son périmètre ;
- de participer, dans les domaines relevant de ses attributions, aux instances prévues par la comitologie de la BdD ;
- de contribuer à la rédaction des expressions de besoin en matière d'infrastructure, en lien avec les unités et les commandements concernés. Il participe aux réunions de validation des jalons ponctuant la conduite des opérations d'infrastructure. Il suit la programmation et l'avancement de celles-ci. Sous couvert du COMBA, il élabore le schéma directeur d'emprise « air » et contribue, en tant que de besoin, aux travaux de mise à jour du schéma directeur immobilier de la BdD de rattachement ;
- d'assurer le rôle d'interface avec les organismes en charge du conseil juridique au commandement et de veiller à l'encadrement juridique des activités et manifestations organisées sur la BA.

Le chef du BISMA assiste également le COMBA dans l'exercice de ses attributions budgétaires. À ce titre, il assure la programmation et le suivi de l'ensemble des ressources allouées à la BA,

en lien avec la section condition de l'aviateur (SCA) du BRH pour les crédits relevant de la condition du personnel.

Au titre de la maîtrise des activités, le chef du BISMA :

- est le responsable qualité local (RQL). Il est chargé de contrôler la conformité aux exigences requises pour assurer la navigabilité des aéronefs et l'adéquation des procédures des organismes du site. Il rend compte au dirigeant responsable local afin de garantir l'application d'éventuelles actions correctives ;
- est le point de contact de la section régionale de surveillance du système de management de la qualité et de la sécurité (SMQS) (SR2S) lorsque des unités du prestataire de services de navigation aérienne CFA sont stationnées sur la BA ;
- assiste le COMBA dans ses attributions de RLCl. Sur délégation du COMBA, il constitue l'échelon de coordination et de vérification des travaux de contrôle interne de niveau 1 réalisés par les unités de la BA ;
- anime le dispositif de pilotage de la performance au profit du COMBA.

Le chef du BISMA exerce son autorité sur :

- la section pilotage budget (SPB), qui comprend une cellule pilotage de la performance et contrôle interne (CPPCI) et une cellule finances et suivi des contrats (CFSC) ;
- la SAQ ;
- la section coordination des soutiens (SCS) qui comprend notamment le correspondant systèmes d'information et de communication (CORSIC) et, le cas échéant, le spécialiste infrastructure.

### 1. Le bureau des ressources humaines.

Le chef du BRH est le conseiller du COMBA dans le domaine des ressources humaines. Il est chargé :

- de la gestion des ressources humaines, de la chancellerie et de la formation professionnelle et de cursus, en lien avec le groupement de soutien de base de défense et le centre ministériel de gestion (CMG) de zone pour le personnel civil ;
- de la condition de l'aviateur ;
- de l'entraînement physique, militaire et sportif ;
- de contribuer, lorsqu'il dispose d'une section d'information et de recrutement (SIR), à la mise en œuvre de la politique de recrutement de l'armée de l'air pour toutes les catégories de personnels militaires.

Le chef du BRH exerce son autorité sur :

- la section gestion des ressources humaines / chancellerie / formation ;
- la SCA ;
- la section préparation du combattant (SPC) ;
- la section d'enseignement de la langue anglaise (SELA) ;
- la SIR.

### 1.9 L'escadre.

#### 1.9.1 Attributions du commandant d'escadre.

Le COMESCADRE conduit l'activité nécessaire à la préparation des forces placées sous son commandement et à leur engagement. Il est le responsable local de la tenue des contrats opérationnels et organiques. Il garantit au COMBA la coordination technico-opérationnelle et technico-logistique sur son périmètre d'activité. Il rend ou sollicite les arbitrages nécessaires.

Il assure la synthèse organique des unités constituant l'escadre.

Il exerce, par délégation des commandements organiques et opérationnels, des attributions nationales déconcentrées au titre d'une expertise détenue.

Il s'assure de la coordination des actions des unités de l'escadre et de l'équipe d'expertise technique centralisée, qui relève de la direction de la maintenance aéronautique.

Le COMESCADRE est plus particulièrement responsable :

- du contrôle de la bonne exécution des missions attribuées aux unités placées sous sa responsabilité et de l'utilisation optimale des ressources allouées ;
- du maintien du meilleur niveau de sécurité aérienne. Il est responsable de la promotion de la sécurité aérienne au sein de ses unités. Il est conseillé par un OSA qui anime la fonction sécurité aérienne au sein de l'escadre. Ce rôle peut être mutualisé avec celui d'OSV ou d'OSA d'une unité de l'escadre ou assuré par tout autre officier expérimenté en matière de sécurité aérienne désigné par le COMBA ou le COMESCADRE ;
- de l'arbitrage des priorités d'activité entre les unités qui lui sont subordonnées ;
- du suivi et du pilotage de la disponibilité des moyens, en temps réel ;
- de l'expression vers le GAA et le BISMA des besoins en soutiens spécifiques, spécialisés et communs au profit des unités de l'escadre ;
- de l'exercice, par délégation des commandements organiques et opérationnels, des responsabilités de maintien de la gestion de la navigabilité des systèmes d'armes mis en œuvre par l'escadre ;
- le cas échéant, de l'exercice, par délégation des commandements organiques, de la responsabilité de l'application des normes particulières.

#### 1.9.2 Structures subordonnées.

Pour assurer ses responsabilités, le COMESCADRE dispose d'un état-major et d'unités sur lesquels il exerce son autorité. Il peut être assisté d'un commandant en second.

L'état-major de l'escadre assure la coordination technico-opérationnelle des activités des unités de l'escadre au travers notamment de la planification des opérations et des activités de maintenance au niveau local ainsi que de la mise en œuvre des directives émanant des commandements organiques et opérationnels. Il est le garant de l'optimisation de la répartition des systèmes d'arme mis en œuvre par l'escadre.

Par ailleurs, le COMESCADRE peut disposer d'une ou de plusieurs des unités suivantes :

- l'antenne de l'ESRTA, subordonnée hiérarchiquement à l'ESRTA et fonctionnellement au commandant de l'escadron de soutien technique aéronautique (ESTA), lequel est garant de la coordination technico-logistique dans son périmètre d'attributions et le conseiller du COMESCADRE ;
- les équipes de marque (EM) du centre d'expertise aérienne militaire.

#### **1.10 Le cabinet du commandant de base.**

Le chef du cabinet du commandant de base est chargé de la gestion du secrétariat des autorités (SA), du management de l'information et des actions de communication internes et locales. Il est le conseiller communication du COMBA, notamment en situation de crise.

Le chef du cabinet exerce son autorité sur :

- le SA ;
- la cellule courrier général management de l'information (CCGMI) ;
- la cellule communication (CCOM).

#### **1.11 Le centre d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air.**

Le CIIRAA, dont la mission, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par une instruction particulière, relève du COMBA.

Il exerce notamment des activités :

- de formation militaire initiale au profit du personnel de réserve air et de formation militaire de base et de maintien en condition des réservistes opérationnels air ;
- d'instruction au profit des réservistes opérationnels air ;

d'information (culture militaire, aéronautique et citoyenne) au profit de tous les réservistes, de l'ensemble du personnel de la BA, voire d'entités extérieures à la BA.

#### **1.12 Le bureau des conseillers réserve.**

Le COMBA dispose d'un ORA qui est son conseiller en matière de réserve et qui dirige le bureau des conseillers réserve (BCR).

L'ORA participe à la gestion du personnel réserviste relevant de la BA, supervise et anime les structures chargées du développement du lien armées-nation et de la diffusion de l'esprit de défense.

#### **1.13 Les éléments air rattachés et les sites ou personnel isolés.**

Le cas échéant, le COMBA exerce son autorité sur des sites éloignés constitués en éléments air rattachés (EAR).

L'EAR peut être constitué d'une ou plusieurs entités (unités ou partie d'unités isolées). Il est situé à l'extérieur de la garnison de l'emprise principale de la BA. Il peut être composé de plusieurs sites dont l'un au moins est habité. L'EAR n'est pas une formation administrative. Il est rattaché à la BA.

Les attributions et responsabilités du commandant de l'EAR sont exercées par délégation du COMBA ou sur désignation du COMBdD au sein de laquelle est « embasé » l'EAR. Le commandant de l'EAR exerce, par ailleurs, ses prérogatives de commandant d'unité ou de chef d'antenne.

Le COMBA fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de chaque EAR et s'assure de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté aux particularités de celui-ci.

Le COMBA peut également exercer tout ou partie de ses attributions sur des sites ou du personnel isolés ne relevant pas d'un EAR (centre d'information et de recrutement des forces armées/bureau air...). Il met alors en place l'organisation et les procédures les plus adaptées à l'exercice de ses prérogatives et à l'appui de ces unités ou emprises.

#### **1.14 Les autres unités.**

Les unités non rattachées au commandant en second, au(x) COMESCADRE(S), au COMGAA, au chef BISMA ou au chef BRH, relèvent directement du COMBA.

#### **1.15 Les commandants d'unité.**

Les commandants d'unité sont directement responsables devant le COMBA, le commandant en second, le COMESCADRE ou le COMGAA de la préparation et de l'exécution de leurs missions ainsi que de l'encadrement du personnel placé sous leurs ordres.

Ils sont de plus chargés :

- de l'élaboration et de la mise en œuvre du contrôle interne de premier niveau dans leur unité ;
- de l'application des mesures concernant la sécurité aérienne, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité du travail ;
- de l'instruction et de la condition de leur personnel.

Ils exercent des responsabilités particulières en matière de surveillance et d'exploitation des infrastructures spécifiques qu'ils utilisent.

#### **1.16 La brigade de gendarmerie de l'air.**

La BGA relève de la gendarmerie de l'air, formation spécialisée de la gendarmerie nationale et formation administrative. Le COMBA est l'autorité d'emploi air locale (AEAL) de la BGA, lorsqu'il en dispose.

Les missions et l'organisation de la gendarmerie de l'air font l'objet d'une instruction particulière.

### 1.17 Comitologie de la base aérienne.

Pour exercer ses responsabilités, le COMBA met en place la comitologie prévue par les dispositions réglementaires ou les directives organiques ou fonctionnelles. Celle-ci présente un caractère impératif et comprend notamment :

- le conseil de base et la commission consultative air ;
- la commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents ;
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- la commission participative de la BA ;
- le comité de sécurité aérienne qui décline le plan pluriannuel de sécurité aérienne de l'armée de l'air sur la BA, suivi six mois plus tard, d'une revue de sécurité aérienne qui en évalue l'efficacité ;
- le groupe de synthèse « évolution de l'environnement » sur les BAVN qui, tous les trimestres, identifie les projets d'évolution prévus sur la BA et ses environs et évalue leur incidence potentielle sur l'environnement des installations et activités nucléaires ;
- la revue de navigabilité, présidée par la COMBA et conduite par le responsable qualité local, qui vise à analyser les résultats issus de la surveillance interne et externe dans le cadre de la navigabilité ;
- la cellule pluridisciplinaire, réunie régulièrement ou en urgence, dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux.

Par ailleurs, le COMBA peut mettre en place une comitologie adaptée aux particularités de la BA et qui peut notamment comprendre :

- le rapport commandement, qui réunit hebdomadairement le COMBA et ses principaux subordonnés ;
- le rapport base qui réunit mensuellement l'ensemble des unités présentes sur les sites de la BA et vise à informer des grandes problématiques ou événements à venir ;
- la réunion opérationnelle hebdomadaire qui rassemble les unités opérationnelles et d'appui à l'activité et qui vise à planifier et à arbitrer les activités de la BA ;
- la réunion sécurité protection qui rassemble tous les trimestres l'ensemble des acteurs impliqués dans la protection des sites relevant de la BA ;
- la réunion de coordination des soutiens, qui complète la comitologie de la BdD, et réunit tous les trimestres les services en charge du soutien et la BA ;
- le comité des risques qui, tous les trimestres, en matière de contrôle interne, identifie et évalue les risques pesant sur la BA, détermine les plans d'action associés et s'assure de leur mise en œuvre ;
- la revue de sécurité *ATM/ANS* ;
- le comité innovation.

En fonction des circonstances ou des opérations conduites à partir ou sur la BA, le COMBA constitue un état-major de crise. Il peut être armé en permanence et organisé sur le modèle d'un état-major opérationnel en comprenant des cellules A1 à A8. Des représentants des services et directions assurant le soutien de la BA sont associés à cette structure de commandement et de conduite des opérations.

## 2. DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ORGANISATION DES DÉTACHEMENTS ET ÉLÉMENTS AIR SITUÉS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE.

### 2.1 Généralités.

Le choix de constituer une formation administrative en DA, en lieu et place d'une BA, se justifie par l'absence de certaines fonctions opérationnelles ou administratives en son sein, ou, le cas échéant, par un effectif administré situé en-deçà d'un certain seuil.

En marge des BA et des DA, certaines formations administratives peuvent être constituées en EA à partir d'unités isolées qui ne sont pas implantées sur une BA ou un DA. Elles sont généralement caractérisées par leur taille réduite et leur mission unique.

Sauf dispositions dérogatoires, justifiées notamment par les spécificités locales, les DA et EA relèvent des principes d'organisation définis au point 1. de la présente instruction. La nature des DA et des EA peut nécessiter des aménagements plus substantiels.

### 2.2 Dispositions applicables aux détachements air.

#### 2.2.1 Organisation générale des détachements air.

Les DA relèvent des mêmes principes d'organisation que ceux fixés pour les BA. Toutefois, selon la taille du détachement ou au sein de certains détachements à vocation particulière, des suppressions, créations ou fusions de postes, d'unités ou de moyens peuvent être décidées.

De même, pour certaines fonctions, les DA peuvent être soutenus par une BA (ou plusieurs) chargée(s) de pourvoir à une partie de leur soutien spécifique. Le commandant du DA dispose alors pour emploi des moyens de la (ou des) BA de rattachement qui lui sont nécessaires dans l'exécution de sa mission. Dans ce cas, il est responsable des moyens qui lui sont mis à disposition.

Sans préjudice des prérogatives des directions et commandements organiques de l'armée de l'air dans l'administration et la gestion de ces moyens, les relations entre le DA et la (ou les) BA de rattachement font l'objet d'un protocole rédigé localement et signé par leurs commandants respectifs. À cette fin, un protocole type est porté en annexe 3. de la présente instruction.

#### 2.2.2 Le commandant de détachement air.

Sauf dispositions particulières, le commandant d'un DA (COMDA) possède les mêmes responsabilités et prérogatives qu'un COMBA et relève des mêmes subordinations hiérarchiques ou fonctionnelles. Désigné par le CEMAA, il est placé sous l'autorité du MGAA.

#### 2.2.3 Les principaux subordonnés du commandant de détachement air.

En principe, le COMDA s'appuie sur la même structure de commandement que celle fixée pour une BA, sous réserve des suppressions, créations ou fusions de postes évoquées au point 2.2.1. de la présente instruction.

Les principaux subordonnés du COMDA possèdent les mêmes attributions et les mêmes responsabilités que les postes équivalents sur une BA.

Lorsque l'un des postes de subordonné n'est pas créé, ses attributions sont réparties entre les autres principaux subordonnés du COMDA.

Les attributions spécifiques des principaux subordonnés du COMDA sont précisées dans la note d'organisation de chaque DA.

#### **2.2.4 Unités du détachement air.**

Le rattachement des unités, ainsi que les attributions et responsabilités des commandants d'unité sont conformes aux dispositions définies au point 1.15. de la présente instruction.

### **2.3 Dispositions applicables aux éléments air.**

#### **2.3.1 Organisation générale des éléments air.**

Les EA, qui ne doivent pas être confondus avec les EAR définis au point 1.13. de la présente instruction, sont organisés à partir d'unités, éventuellement fusionnées, ou de fragments d'unités, constituant normalement les BA et les DA, en fonction de leurs besoins propres. Les EA appliquent les mêmes principes d'organisation que ceux fixés pour les BA et DA suivant des modalités adaptées à leurs particularités.

Pour certaines fonctions, les EA peuvent être soutenus par une BA ou un DA (ou plusieurs) chargé(e)s de pourvoir à une partie de leur soutien spécifique, dans des conditions identiques à celles prévues au point 2.2.1. de la présente instruction.

#### **2.3.2 Le commandant de l'élément air.**

Sauf dispositions particulières, le commandant d'un EA constitué en formation administrative possède les mêmes prérogatives et attributions qu'un COMBA ou COMDA et relève des mêmes subordinations hiérarchiques ou fonctionnelles. Désigné par le CEMAA, il est placé sous l'autorité du MGAA.

#### **2.3.3 Unités de l'élément air.**

Les unités et postes créés, ainsi que leurs missions et attributions, sont précisés par la note d'organisation de l'EA.

### **3. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ORGANISATION DES BASES AÉRIENNES, DÉTACHEMENTS ET ÉLÉMENTS AIR SITUÉS OUTRE-MER OU À L'ÉTRANGER.**

#### **3.1 Organisation générale.**

Les BA, DA et EA situés outre-mer ou à l'étranger relèvent des principes d'organisation décrits aux points 1. et 2. de la présente instruction. Ce principe général ne fait pas obstacle à la mise en œuvre d'aménagements particuliers sur proposition des COMBA, DA et EA, conformément au point 1.3. de la présente instruction.

#### **3.2 Le commandant de la base aérienne, du détachement air ou de l'élément air en outre-mer ou à l'étranger et ses principaux subordonnés.**

Les responsabilités et prérogatives du commandant d'une BA, d'un DA ou d'un EA en outre-mer ou à l'étranger sont identiques à celles définies au point 1.4. de la présente instruction, dès lors que ces responsabilités et prérogatives ne sont pas contraires ou ne font pas obstacle à l'application de la réglementation interarmées, ainsi qu'aux lois, accords internationaux et règlements, applicables aux forces stationnées outre-mer et à l'étranger (aussi bien dans le cadre général que pour les cas d'espèce).

Pour l'exercice de ces attributions, le COMBA, COMDA ou le commandant de l'EA relève de la double autorité hiérarchique du MGAA, qui dispose à cet effet de l'officier général en charge de l'outre-mer et de l'étranger (GALOME), et selon le cas, du commandant des forces françaises ou des éléments français, à l'étranger, ou du commandant supérieur des forces armées, outre-mer. Sur certains territoires, il peut exercer les responsabilités d'adjoint air, conformément aux dispositions de l'instruction de dixième référence.

Une note d'organisation tenant compte de ces spécificités précise les attributions particulières du commandant de formation administrative et de ses principaux subordonnés.

#### **3.3 Unités de la base aérienne, du détachement air ou de l'élément air en outre-mer ou à l'étranger.**

Sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus, le rattachement des unités, ainsi que les attributions et responsabilités des commandants d'unités sont conformes aux dispositions du point 1.15. de la présente instruction.

### **4. ENTRÉE EN VIGUEUR.**

Les dispositions de la présente instruction sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

### **5. ABROGATION.**

Sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- [l'instruction n° 21/DEF/EMAA/MGAA du 24 août 2015](#) fixant l'organisation des bases aériennes ;
- [l'instruction n° 22/DEF/EMAA/MGAA du 8 août 2016](#) portant dispositions générales applicables à l'organisation des bases aériennes situées outre-mer et à l'étranger, des détachements air et des éléments air constitués en formations administratives.

### **6. PUBLICATION.**

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.



## **ANNEXES**

## ANNEXE I. ORGANISATION DE LA BASE AÉRIENNE.

[/render/cke/resource/4862f2de-92a1-11e9-b7a9-005056a225e8.pdf](#)

## ANNEXE II. ATTRIBUTIONS DU COMMANDANT DE BASE AERIENNE.

### ATTRIBUTIONS DU COMMANDANT DE BASE AERIENNE.

Domaines	Responsabilités du commandant de base aérienne
Défense et sécurité.	<p>Le COMBA est désigné délégué pour la défense et sécurité local (DDSL) par le CEMAA pour les installations placées sous son autorité. Il exerce ces responsabilités dans le cadre fixé par le plan de sécurité opérateur de l'armée de l'air. Il est notamment responsable de rédiger les plans de protection et de les soumettre aux autorités compétentes, d'établir les consignes du personnel et des organismes assurant la sécurité, d'initier les demandes de création de zones particulières de protection, de donner les ordres nécessaires à la protection de la BA. Il anime localement le RIPA.</p>
Cybersécurité.	<p>Le COMBA est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles de cyber protection des systèmes d'information déployés au sein des unités de la BA.</p> <p>Dans le domaine de la cyberdéfense, il est désigné adjoint lutte informatique défensive (ALID) de l'officier de lutte informatique défensive de l'armée de l'air (OLID Air). A ce titre, il est responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>— de l'application locale des directives de la chaîne opérationnelle de lutte informatique défensive ;</li><li>— de la préparation et de la mise en œuvre des plans de continuité et de reprise des activités.</li></ul> <p>En cas de perturbation d'origine cyber, il est l'autorité locale prenant les décisions relatives à l'activité opérationnelle. Au titre de ces responsabilités, le COMBA dispose d'un RCyB.</p>
Protection NRBC.	<p>Le COMBA est responsable de la protection NRBC, de son dispositif de mise en œuvre et de la capacité des unités à poursuivre certaines missions en ambiance NRBC. Pour l'exercice de ces responsabilités, qui sont décrites dans des instructions particulières, le COMBA s'appuie sur le GAA.</p>

Domaines	Responsabilités du commandant de base aérienne
Sécurité aérienne.	<p>Le COMBA s'assure que l'activité aéronautique est exécutée dans un environnement aux risques maîtrisés, c'est-à-dire identifiés, contrôlés et acceptables au regard des enjeux de la mission.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, le COMBA dispose de l'OSAB et s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— une chaîne de commandement (le ou les COMESCADRE, le COMGAA et les commandants d'unités opérationnelles) pour identifier les dangers et mettre en œuvre des mesures cohérentes de réduction des risques induits ;</li> <li>— une chaîne fonctionnelle de sécurité aérienne, animée par l'OSAB, chargée du conseil, de l'analyse et de la surveillance.</li> </ul> <p>En matière d'activité aéronautique, le COMBA exerce sa surveillance sur l'exploitation des aéronefs, la maintenance des aéronefs (navigabilité), la gestion du trafic et des espaces aériens (SMQS <i>ATM/ANS</i>), la gestion de la plateforme et la formation du personnel concerné.</p>
Directeur d'aérodrome.	<p>Sur les BA disposant d'un aérodrome dont le ministère des armées est affectataire principal le COMBA est désigné directeur d'aérodrome. Il assure ou fait assurer le suivi de la conformité de l'aérodrome vis-à-vis des conditions d'homologation et d'exploitation de celui-ci. Il fixe, en relation avec le commandement des forces aériennes (CFA) et l'état-major de l'armée de l'air, le niveau de prestation qu'il souhaite voir fourni pour l'ensemble des infrastructures et équipements de l'aérodrome dont il a la responsabilité.</p> <p>Pour les aérodromes mixtes dont le ministère des armées est affectataire secondaire, les responsabilités du COMBA sont limitées à l'emprise militaire aéronautique. Le COMBA exerce alors les responsabilités de directeur d'aérodrome pour cette emprise militaire affectée à l'armée de l'air.</p>
Maintien de la navigabilité.	<p>Le COMBA est responsable de l'application de la réglementation relative au maintien de la navigabilité des aéronefs et des équipements d'aéronefs dont la maintenance est assurée sur la BA. Il exerce à ce titre les fonctions de dirigeant responsable local pour le maintien de la navigabilité et la conformité des unités de gestion du maintien de la navigabilité, de maintenance et de formation stationnées sur la BA. Il est le garant de la prise en compte des besoins opérationnels dans le respect des exigences réglementaires et des normes de sécurité.</p>
Maintien du système de management de la qualité et de la sécurité de la gestion du trafic aérien.	<p>Le COMBA est le représentant du commandant des forces aériennes, prestataire de services de navigation aérienne. Il est responsable de l'application de la réglementation relative au SMQS <i>ATM</i> et fixe, pour les unités placées sous son autorité, le niveau de sécurité acceptable en conformité avec la politique de sécurité aérienne fixée par l'état-major de l'armée de l'air et la politique SMQS du CFA.</p>

Domaines	Responsabilités du commandant de base aérienne
<p>Responsabilités en matière de coordination technico-opérationnelle et technico-logistique.</p>	<p>Dans le domaine du MCO des matériels aéronautiques, le COMBA est responsable du pilotage local des activités relevant du niveau de soutien opérationnel (NSO) dans le respect des directives des grands commandements. Il veille à la coordination des actions des acteurs du MCO et des opérations (coordination technico-opérationnelle) et à la coordination des actions des acteurs de la maintenance et de la logistique (coordination technico-logistique) au bénéfice des opérations ou de la préparation opérationnelle. Dans certains cas, l'arbitrage en ces domaines peut relever d'un grand commandement ou de l'état-major de l'armée de l'air.</p> <p>Pour l'exercice de ces responsabilités, il s'appuie sur le COMESCADRE. Pour les BA sans escadre ou pour assurer la coordination technico-opérationnelle et technico-logistique concernant plusieurs unités ou plusieurs escadres, il s'assure de la mise en place d'une organisation adaptée pilotée par un officier relevant de son autorité.</p>
<p>Exploitant d'installations classées</p> <p>Responsable de site.</p>	<p>Le COMBA est exploitant des installations classées des unités placées sous son autorité.</p> <p>Il est responsable de site sur désignation du COMBdD. A ce titre, il assure notamment la coordination entre les polices de l'environnement, de sécurité pyrotechnique et de sécurité nucléaire ainsi que la coordination de la prévention et des secours, notamment avec les autorités extérieures en cas d'accident dépassant les limites du site sous sa responsabilité militaire.</p> <p>Au titre de ces responsabilités, il dispose d'un chargé de protection de l'environnement.</p>
<p>Prévention des risques liés aux installations et activités nucléaires.</p>	<p>Sur certaines BA accueillant des installations et activités nucléaires, le COMBA exerce des responsabilités particulières au titre de la sécurité nucléaire (SN) et de la prévention radiologique, en temps normal ou dans le cadre de la gestion des situations d'urgence radiologique. Ces responsabilités sont décrites dans des instructions particulières. Il dispose d'une PCR.</p> <p>Pour les BAVN, le COMBA dispose en outre d'un CSN, directement placé sous son autorité dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Au titre de ses responsabilités en sécurité nucléaire, et sans préjudice des responsabilités de l'autorité militaire territoriale, le commandant d'une BAVN peut donner des directives à, ou assurer une coordination entre, des services de soutien et d'administration qui ne lui sont pas hiérarchiquement subordonnés, ou des intervenants extérieurs, et en contrôler la mise en œuvre.</p>

Domaines	Responsabilités du commandant de base aérienne
Prévention des risques liés aux activités pyrotechniques.	<p>Le COMBA est responsable de l'application des règles de sécurité lors des activités pyrotechniques réalisées sur les installations relevant de son autorité et par convention avec tous les employeurs du site. À ce titre, il s'assure de la mise en œuvre du processus d'étude de risque permettant de garantir que les activités pyrotechniques n'engendrent pas de dangers non maîtrisés pour le personnel et les biens environnants. Il fait conduire par ses unités selon les exigences réglementaires les études de sécurité du travail ou analyses de risques permettant de déterminer les mesures à prendre pour éviter les accidents et en limiter leurs conséquences.</p> <p>Au titre de ces responsabilités, il nomme ou dispose d'un référent sécurité pyrotechnique.</p>
Sécurité du transport des marchandises dangereuses.	<p>Le COMBA est responsable de l'application des règles de sécurité dans toutes les activités de la BA liées au transport des marchandises dangereuses : conditionnement, expédition, chargement, remplissage, transport et déchargement. Au titre de ces responsabilités et selon les exigences, il nomme un conseiller à la sécurité du transport des marchandises dangereuses ou identifie un correspondant auprès du conseiller à la sécurité du transport des marchandises dangereuses principal de l'armée de l'air.</p>
Responsabilités de chef d'organisme et de chef d'emprise.	<p>En qualité de chef d'organisme, le COMBA est responsable de la santé et de la sécurité du personnel relevant de son autorité.</p> <p>En qualité de chef d'emprise, sur désignation du COMBdD, le COMBA est chargé de fixer les règles communes en matière de prévention, d'arrêter et de veiller à l'application des dispositions de santé et sécurité au travail dans les parties à usage commun applicables à l'ensemble du personnel présent sur l'emprise. Il coordonne l'ensemble des mesures de prévention au sein de l'emprise. Au titre de ces responsabilités, il dispose d'un CPRP directement placé sous son autorité, en charge de l'assister et de le conseiller en matière de santé et de sécurité au travail.</p>

Domaines	Responsabilités du commandant de base aérienne
<p>Commandant de formation administrative.</p>	<p>Le COMBA est responsable de la gestion du personnel militaire d'active et de réserve qui lui est rattaché. Il peut recevoir des délégations en matière de décisions individuelles.</p> <p>Désigné gestionnaire délégué par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA), il est notamment responsable de l'application des règles relatives à la mobilité du personnel de l'armée de l'air non officier et fait exécuter les mises en place. Il contribue aux recrutements local et national.</p> <p>Il est responsable de l'animation du réseau des référents air au profit des aviateurs pour lesquels il exerce les fonctions de commandant de formation administrative de rattachement sur désignation du DRHAA.</p> <p>Il préside les conseils de base, les conseils d'instruction et les différents conseils relatifs à la gestion du personnel de la BA.</p> <p>Il est autorité de notation de second degré du personnel des unités qui lui sont rattachées et responsable des travaux de chancellerie et d'avancement.</p> <p>En matière disciplinaire, le COMBA est autorité militaire de premier niveau.</p> <p>Il peut prononcer des sanctions professionnelles. Il peut infliger des points négatifs à tout militaire disposant d'un titre reconnaissant une aptitude technique pour exercer une activité directement liée à la conduite et aux mouvements des aéronefs, y compris le contrôle et la surveillance des activités aériennes, ainsi que la mise en œuvre et la maintenance de ces appareils. Il peut également attribuer des points positifs aux militaires pour des actes révélant une exceptionnelle valeur professionnelle.</p> <p>En tant qu'autorité d'emploi du personnel civil du ministère des armées, il participe à sa gestion, en coordination avec le centre ministériel de gestion de sa zone, y compris en matière de chancellerie.</p>

### ANNEXE III. PROTOCOLE TYPE.

</render/cke/resource/d12ed894-92a1-11e9-94fd-005056a225e8.pdf>

## ANNEXE IV. LISTE DES ABRÉVIATIONS.

### LISTE DES ABRÉVIATIONS.

AEAL : autorité d'emploi air locale

ALID : adjoint lutte informatique défensive

BA : base aérienne

BAVN : base aérienne à vocation nucléaire

BCL : bureau coordination logistique

BCR : bureau des conseillers réserve

BCSP : bureau coordination sécurité protection

BdD : base de défense

BGA : brigade de gendarmerie de l'air

BISMA : bureau interface des soutiens maîtrise de l'activité

BMR : bureau maîtrise des risques

BOB : bureau opérations base

BRH : bureau des ressources humaines

CCGMI : cellule courrier général management de l'information

CCOM : cellule communication

CFA : commandement des forces aériennes

CFSC : cellule finances et suivi des contrats

CIIRAA : centre d'instruction et d'information des réserves de l'armée de l'air

CMC : centre militaire de contrôle

COMBA : commandant de base aérienne

COMBdD : commandant de base de défense

CPPCI : cellule pilotage de la performance et contrôle interne

CPRP : chargé de prévention des risques professionnels

CSB : cellule sécurité base

CSI : cellule service intérieur

CSN : conseiller à la sécurité nucléaire

DA : détachement air

EA : élément air

EAR : élément air rattaché

EDSA : escadron de défense sol-air

EEP : encadrement escadron de protection

EM : équipe de marque

EP : escadron de protection

ESCA : escadron des services de circulation aérienne

ESICAéro : escadron des systèmes d'information et de communication aéronautiques

ESIS : escadron de sécurité incendie sauvetage

ESME : escadron de soutien des matériels d'environnement

ESRTA : escadron de soutien du ravitaillement technique aéronautique

ESTA : escadron de soutien technique aéronautique

ETAA : escadron de transit et d'accueil aérien

ETAAS : escadrille de transit et d'accueil aérien secondaire

GAA : groupement d'appui à l'activité

NRBC : nucléaire, radiologique, biologique et chimique

OLID : officier de lutte informatique défensive

ORA : officier de réserve adjoint

OSA : officier sécurité aérienne

OSAB : officier sécurité aérienne base

OSV : officier sécurité des vols

OOU : officier d'utilisation opérationnelle

PCPREM : personne compétente en prévention des risques électromagnétiques

PCR: personne compétente en radioprotection

QSR : qualité du service rendu

RCyB : référent cybersécurité de base aérienne

RGL : responsable de la gestion logistique

RLCI : responsable local du contrôle interne

RQL : responsable qualité local

SA : secrétariat des autorités

SAQ : section assurance qualité

SARAA : section aérienne de réserve de l'armée de l'air

SCA : section condition de l'aviateur

SCS : section coordination des soutiens

SELA : section d'enseignement de la langue anglaise

SGRHCF : section gestion des ressources humaines, chancellerie, formation

SIR : section d'information et de recrutement

SME : section métrologie électronique

SPB : section pilotage budget

SPC : section préparation du combattant

SPE : section prévention environnement

SPPA : section prévention du péril animalier

SMQS : système de management de la qualité et de la sécurité

SR2S : section régionale de surveillance du SMQS

SSN : section sécurité nucléaire

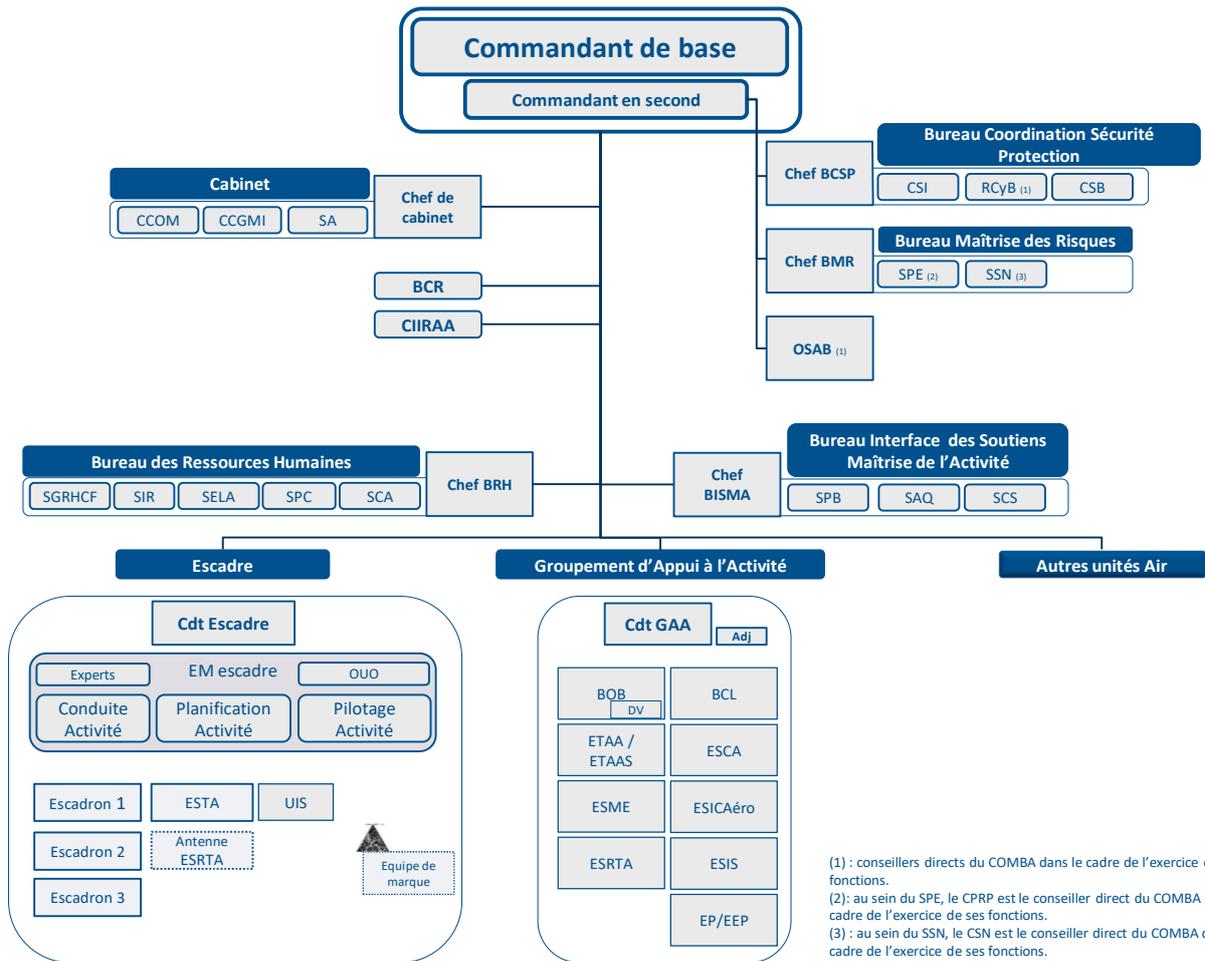
UIS : unité d'instruction spécialisée

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,  
major général de l'armée de l'air,*

Olivier TAPREST.

# ORGANISATION DE LA BASE AÉRIENNE.



## PROTOCOLE TYPE<sup>1</sup>.

Protocole portant soutien pour certaines fonctions du Détachement Air **NUMERO** de **VILLE** par la Base aérienne **NUMERO** de **VILLE**.

Entre,

La Base aérienne **NUMÉRO** de **VILLE**,

Représentée par le/la **GRADE PRÉNOM NOM**, commandant de la base aérienne,

Ci-après désigné individuellement la « BA »,

et

Le Détachement Air **NUMÉRO** de **VILLE**,

Représenté par le/la **GRADE, PRÉNOM NOM**, commandant du détachement air,

Ci-après désigné individuellement le « DA »,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'instruction n° 21/ARM/EMAA/MGAA fixant l'organisation des bases aériennes, des détachements air et des éléments air.

**Article 1<sup>er</sup>** : objet du protocole.

En application de l'instruction susvisée, le présent protocole a pour finalité de préciser les relations entre les Parties quant au soutien pour certaines fonctions du DA par la BA, dans les conditions définies dans les stipulations suivantes.

**Article 2** : moyens de la BA mis en œuvre au profit du DA

2.1. La BA s'engage à pourvoir / à mettre à disposition du DA (**définir précisément les moyens mis en œuvre**) pour une durée de XX ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent protocole.

**Préciser les modalités et le suivi des moyens, en faisant au besoin des sous-parties.**

---

<sup>1</sup> Les appellations de « Base aérienne » et « Détachement Air » pourront être adaptées en tant que de besoin, afin notamment de tenir compte des cas de protocoles concernant des « Éléments Air ».

2.X. Le commandant du DA dispose pour emploi des moyens, définis au point 2.1. du présent article, qui lui sont nécessaires dans l'exécution de sa mission. Dans ce cadre, il est responsable des moyens qui lui sont mis à disposition.

**Article 3** : révision du format, périmètre des moyens mis en œuvre au profit du DA.

Dans l'hypothèse où, en cours d'exécution du présent protocole, les moyens définis à l'article 2 devraient faire l'objet d'une modification, le présent protocole fera l'objet d'un avenant, signé par les Parties.

**Article 4** : durée de validité du présent protocole.

Le présent protocole prend effet le (date) pour une durée de XX an(s) et sera prorogé par tacite reconduction, dans la limite de XX ans et sous réserve de résiliation par tout moyen, par l'une ou l'autre des Parties.

**Article 5** : résiliation et litige.

5.1. Les Parties pourront résilier le présent protocole, unilatéralement, en respectant un préavis de trois (3) mois, si les moyens mis à disposition du DA ne sont plus nécessaires à son fonctionnement ou si la BA n'est plus en mesure d'assurer les prestations définies à l'article 2.

5.2. Les Parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole. A défaut, trente (30) jours après la notification d'une demande de conciliation amiable restée infructueuse, une résiliation, dans les conditions définies à l'alinéa précédent, ou une demande d'arbitrage auprès de l'état-major de l'armée de l'air pourront intervenir.

Le commandant du DA

Le commandant de la BA